

<b>Zeitschrift:</b>	Suisse magazine = Swiss magazine
<b>Herausgeber:</b>	Suisse magazine
<b>Band:</b>	- (2010)
<b>Heft:</b>	247-248
<b>Artikel:</b>	Ces Suisses qui ont créé la France. Partie 29, Les services annexes de France : coup de projecteur sur les services pontificaux et napolitains
<b>Autor:</b>	Czouz-Tornare, Alain-Jacques
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-849399">https://doi.org/10.5169/seals-849399</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CES SUISSES QUI ONT CRÉÉ LA FRANCE (XXIX)

## Les services annexes de France

Coup de projecteur sur les services pontificaux et napolitains.<sup>1</sup>

**C**ertes le service militaire collectif des Suisses en France s'achève en 1830<sup>2</sup>, malgré une tentative avortée de reconstitution sous Napoléon III<sup>3</sup>, pour persister sous une forme individuelle jusqu'à nos jours. La France n'en persista pas moins à agir militairement parlant dans certains cas par soldats suisses interposés.

### Les Suisses de Naples<sup>4</sup>

Naples, où les Bourbons régnent en maîtres fut longtemps le point d'appui essentiel de la France en Méditerranée, raison pour laquelle le gouvernement français imagina en 1825 d'y placer des régiments suisses, encadrés par des officiers suisses provenant du service de France<sup>5</sup>. Si les Français ont l'idée, *a priori* paradoxale, d'utiliser des Suisses à Naples ou en Espagne, c'est que les autochtones ne conservaient pas un si bon souvenir des Français, depuis les guerres révolutionnaires et napoléoniennes. Il valait mieux pour eux ne pas trop s'impliquer directement. Déjà Napoléon I<sup>e</sup> avait projeté, en août 1806, de faire passer son premier régiment

suisse au service du roi de Naples. L'affaire fut même conclue mais Murat, nouveau roi de Naples, y renonça au dernier moment pour ne s'appuyer officiellement que sur des autochtones. L'utilisation de troupes auxiliaires fut pour la France, jusqu'au second Empire inclus, une manière adroite d'intervenir dans un pays (Naples et Rome en l'occurrence) sans se compromettre directement et en se réservant la possibilité de retirer son soutien à tout instant, selon les aléas de la conjoncture internationale.

Dès 1826, les cantons fournirent quatre régiments aux Bourbons de Naples. Il s'agit en réalité d'un service annexe de France. Dans le 2<sup>e</sup> régiment qui se recrutait à Fribourg et Soleure se retrouvèrent nombre de Fribourgeois issus de ce qu'il est convenu d'appeler les meilleures familles. À commencer par son premier colonel : Charles-Emmanuel von der Weid (1786-1845)<sup>6</sup>, mais également Nicolas de Buman<sup>7</sup>, un survivant de la Bérésina. Le premier sous-lieutenant Pierre de Reynold pourra se vanter d'avoir été le seul officier suisse que la France ait licencié deux fois<sup>8</sup>. Supprimés officiellement en 1859, comme par hasard alors que les Français jouent désormais la carte des Savoie, les derniers corps suisses furent congédés en 1861, après avoir défendu jusqu'au bout le trône à l'élévation duquel deux régiments suisses d'Espagne avaient contribué 127 ans auparavant.

### Les Suisses de Rome

Les gardes suisses pontificaux quant à eux ne furent pas toujours cette force tranquille et inaltérable qui veille toujours sur le saint des saints de la ville éternelle. À Rome, dès 1831, deux régiments commandés par d'anciens officiers au service de France, firent obstacle en qualité de « défenseurs de la liberté de l'Église » au rétablissement de la liberté italienne



Les gardes suisses

jusqu'à l'établissement de la république le 9 février 1849. Ce service pontifical connut quelques tribulations auxquelles la France n'est pas tout à fait étrangère. Les gouvernements qui se sont succédé en France au XIX<sup>e</sup> siècle durent tenir compte du traumatisme national issu de la ponction opérée par Napoléon 1<sup>e</sup>, sur le potentiel militaire humain du pays. L'utilisation de troupes étrangères fut une manière adroite d'intervenir sans trop se compromettre. Elle souligne également au passage les contradictions de la politique étrangère de la France, les troupes étrangères s'adaptant mieux aux soubresauts des politiques officielles. Plus que tout autre la question romaine était des plus délicates à traiter. En 1831, Casimir Perier était décidé à défendre l'intégrité des États pontificaux mais ne pouvait intervenir directement pour différentes raisons : état de l'opinion publique en France, marge de manœuvre à conserver. La Monarchie de Juillet eut recours à la recette qui avait si bien réussi au régime précédent avec Naples : l'utilisation des Suisses. Ce fut donc la levée, avec la bénédiction (si j'ose dire) du roi des Français, de deux régiments commandés par le comte F.S. de Salis, des Grisons et par le comte E. de Courten, de Sierre en Valais, tous deux comme par hasard anciens officiers généraux, licenciés en 1830. Il n'y a là rien d'étonnant ! Comme le rappelle le soldat Spinner qui passa de la Légion étrangère à la défense du Saint-Siège : « ...de temps



Murat roi de Naples

# CES SUISSES QUI ONT CRÉÉ LA FRANCE (XXIX)

► immémoriaux, la papauté avait dû s'appuyer sur l'étranger. Ce sont les baïonnettes des mercenaires qui toujours avaient soutenu le trône des papes »<sup>9</sup>. Les capitulations ne furent pas présentées à la ratification de la Diète fédérale parce que les troupes des deux régiments n'étaient pas exclusivement composées de Suisses et que le nombre de recrues suisses n'avait pas été fixé<sup>10</sup>. À partir de 1848 de toute manière, les Suisses de la ville éternelle répondent présents au titre de contrats personnels.

## 1848-1849 : Les années terribles

Ces troupes vont être fort utiles à la papauté aux abois. Les Suisses du pape laissèrent ainsi 400 des leurs face aux Autrichiens de Radetsky à la bataille de Vicence, le 8 juin 1848. Ce qui vaudra aux survivants, à leur retour à Bologne, l'indignation romain offert par le souverain pontife<sup>11</sup>. Ces « défenseurs de la liberté de l'Église », comme on les nomme d'ordinaire, formèrent, comme leurs camarades napolitains, un sérieux obstacle au rétablissement de la liberté italienne. Les suites de la Révolution de 1848 à Rome – la République romaine est proclamée le

9 février – contraignent la France à s'impliquer directement en intervenant le 25 avril 1849. À relever que face aux Français qui débarquent à Civitavecchia se trouvent précisément des Suisses. Ainsi, en juin 1849, lors de la défense de la Rome républicaine, les canons du général romain Calandrelli étaient « bien servis par les Suisses »<sup>12</sup>.

Le pouvoir pontifical était alors trop fragile pour se priver du soutien militaire de la France redevenue napoléonienne tandis que Napoléon III s'efforçait de retirer au plus vite les troupes françaises de Rome. L'apport de troupes étrangères et surtout suisses permit à l'empereur des Français d'éduquer l'aspect par trop compromettant de son intervention et de se mettre dans une position d'attente, ou plutôt de demeurer dans une confortable期待<sup>13</sup>.

Lorsque Napoléon III eut réorganisé l'armée pontificale en 1860, les Suisses, instruments de la politique française, jouèrent à nouveau les fers de lance de ce qu'on a appelé alors la neuvième croisade. C'est le vainqueur d'Abd-el-Kader, le général de la Moricière, reconvertis – au sens propre et figuré – dans la défense du pape, qui fut chargé de réorganiser l'armée pontificale en 1860. Selon Bittard des Portes, du fait du « noble exemple donné par la Moricière », 3 000 Suisses renforcent les régiments étrangers<sup>14</sup>. Toutefois, quoi de plus dissemblable en apparence que l'honorableservice du souverain pontife et la glorieuse canaille de la Légion étrangère qui contribua à l'époque à l'alimenter de ses meilleurs éléments. Contrairement aux règles en vigueur depuis près d'un siècle, le service pontifical n'était guère regardant au XIX<sup>e</sup> siècle. Comme pour la Légion étrangère tout était bon – même un protestant – pourvu que ça marche ! À Rome, le consul de Suisse Hotz se voit dans l'in incapacité le 7 août 1860 de communiquer un état nominatif des Suisses qui y servent,



Vatican

étant donné le mauvais vouloir des autorités locales. De toute manière cet état serait erroné « par le grand nombre d'individus accourus et ramassés de tous les coins du monde »<sup>15</sup>. La falsification de l'état-civil est alors systématiquement pratiquée par le cardinal secrétaire d'État et ministre de la Guerre (sic) qui a « adopté la précaution de donner à tous les recrutés suisses tant officiers que soldats leurs brevets militaires avec la date antérieure au 30 juillet 1859 (loi suisse contre l'enrôlement) nonobstant qu'ils soient entrés postérieurement et même aujourd'hui ». Il en va d'ailleurs de même à Naples comme le confirme le consul Meuricoffre. L'ultimatum italien au pape de septembre 1860 dénonçait d'ailleurs cette méthode pas très catholique ! À part les Suisses, quoique « lourds et lents à comprendre », les soldats romains n'étaient guère sûrs. Quant aux autres étrangers, à en croire Barral : « Bons soldats jusqu'à l'heure du péril, mais tout juste capables de perdre la tête dès les premiers revers »<sup>16</sup>. Le pape compte par conséquent essentiellement sur les Suisses pour conserver son pouvoir temporel. C'est ainsi que la brigade suisse pontificale se bat vaillamment à Vicence en 1848 et que le régiment Schmidt s'empare de Pérouse en 1859, tandis que celui de Courten en fait de même pour Sinigaglia et Ancône. Quant au régiment de carabiniers du colonel Jeannerat, il participe à la bataille de Mentana en 1867<sup>17</sup>.



Le pape  
Pie IX

## Quand les chemins pour Rome mènent à la France

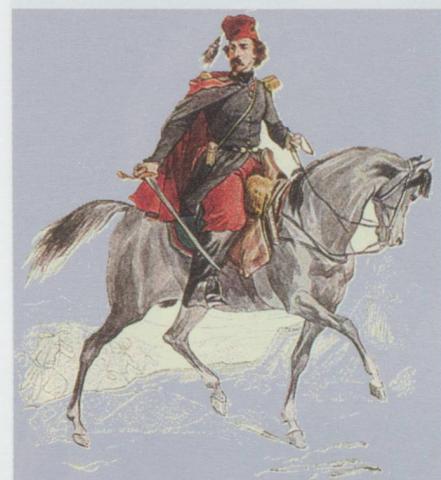
Au fil des années, de curieux échanges se sont opérés entre les différents services étrangers d'obédience française (Légion étrangère, service de Naples, service pontifical). Ainsi le lieutenant-colonel Ferry, le dernier colonel de l'ancienne Légion en 1837, se vit confier à Rome, avec le grade de lieutenant-général, l'organisation et le commandement de l'armée pontificale<sup>18</sup>. Les anciens membres de la Légion étrangère ne se contentèrent pas d'aller garnir les rangs clairsemés d'un régiment bernois au service du roi des Deux-Siciles, en juillet 1849. Suite à l'interdiction faite à Berne le 5 juin 1848, confirmée le 1<sup>er</sup> juin 1849, de tout recrutement pour ce service, nous les retrouvons également à Rome, forts de leur expérience acquise en Algérie, dans le domaine de la pacification musclée. Le lien avec la France était si étroit qu'en 1864, un ex-officier pontifical, Jean Roth, habitant la rue de Lausanne à Fribourg, recrutait indistinctement des soldats du contingent pour Rome et le Mexique.

Obtenir des volontaires suisses pour Rome n'allait pas de soi, mais c'était pour la France et le pape plus qu'une nécessité<sup>19</sup>. Pour parvenir à leurs fins, la France favorisa ouvertement le recrutement avec la complicité des autorités ecclésiastiques. Un bureau de recrutement se trouvait à Morteau. Ainsi, le 14 juillet 1852, le Conseil d'État neuchâtelois écrit au Conseil fédéral pour se plaindre de la proximité des dépôts d'hommes destinés à Rome : « *Les personnes qui s'occupent le plus activement des recrutements sont Monseigneur Marilly et l'évêque de Belley* ». Le Département de justice et police constate de Berne, le 7 mars 1859, que « *sans cette tolérance accordée hors de nos frontières aux bureaux de recrutement, l'embauchage ne s'opérerait pas chez nous avec autant d'outrecuidance et* ».

*d'ardeur* »<sup>20</sup>. En fait, les autorités françaises ne se contentaient pas de tolérer ce recrutement, puisqu'à l'arrivée des recrues, le sous-préfet de Nantua va même jusqu'à exercer « *une espèce d'inspection là-dessus* ». Et le Département de justice et police de la Confédération d'informer le Conseil fédéral, en date du 7 mars 1759 que ces nouveaux régiments suisses sont « *destinés à y remplacer les troupes françaises et autrichiennes* ». Il existait également un bureau de recrutement à Saint-Louis près de Bâle, et des dépôts à Nantua tenus par le Fribourgeois Constantin Dupâquier, à Pontarlier, tenus par le capitaine de Courten puis par le capitaine Wuilleret de Fribourg avec l'aide du sergent Wassmer du même canton. Dans un raccourci magistral des plus significatifs on va même jusqu'à parler de « *bureau de recrutement pour la Légion étrangère des États romains* »<sup>21</sup>, en évoquant celui installé à Villers-le-Lac sur l'extrême frontière, près des Brenets, pour tous les citoyens suisses et étrangers, français exceptés. Le 28 avril 1859, le Département de justice et police informe l'autorité supérieure de police des cantons que « *l'autorité fédérale ne peut plus garder le silence* » et qu'il envisage « *une levée de troupes dans une mesure assez considérable pour assurer au besoin le maintien de l'intégrité et de la neutralité du territoire suisse* ».

## La fin du service annexe de France

L'effondrement du second Empire amena celui des États pontificaux et le service pontifical réduit à la portion congrue, occasion pour nombre d'officiers suisses de quitter Rome pour la France en détresse. Le général de Courten, figure de proue du service pontifical, après avoir défendu Rome en 1870, commanda à la fin de la même année en France, la 3<sup>e</sup> division<sup>22</sup>. Ironie du sort, avec le colonel valaisan Allet, com-



Louis de la Moricière

mandant du régiment des zouaves pontificaux, une partie des Suisses de Rome se retrouve à Tarascon aux côtés des garibaldiens qu'ils avaient combattus trois ans plus tôt à Mentana avec l'aide des Français. Ensemble, ils s'illustreront à Orléans en compagnie de la Légion étrangère<sup>23</sup>. Les parallèles se rencontrent parfois ! De même, le fameux Simon Castella (1825-1885), pittoresque Gruérien de vieille souche, servit le pape, devint général sous Napoléon III, avant de rentrer provisoirement en Suisse en 1871, avec l'armée de l'Est. Grand amateur de causes perdues, il fit ensuite la campagne carliste en Espagne. Le Bullois Pierre-Félix Glasson (1886-1929), ancien capitaine à la garde suisse pontificale, fut capitaine de la 6<sup>e</sup> compagnie du régiment de marche de la Légion étrangère de 1916 à 1918. À son retour en Suisse, tout ce beau monde fut amnistié ou tout simplement ignoré. ■

Toutes les notes et références  
sont disponibles  
sur notre site Internet